



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue en présentiel devant public au Centre des Loisirs, 1^{er} rue Tourangeau ce **6^e jour du mois de juillet 2021** à 20 h, **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Est également présente Mme Sonia Côté à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-07

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents et à l'auditoire.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

2021-07

L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION - _____

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION - _____

6. Engagement au poste de direction générale adjointe
7. Vente pour taxes pour non-paiement des taxes 2019-2020-2021

8. Adoption du règlement n°2021-654 modifiant le règlement n°616 de la gestion contractuelle
9. Solidarité avec les communautés autochtones : découverte de 215 restes d'enfants
10. Demande de crédit de taxes
11. Renouvellement 2021 et paiement / membership Chambre de commerce et de l'industrie HR
12. Congrès FQM/ 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021
13. Journée cycliste CCLACC – 25 septembre 2021

TRAVAUX PUBLICS - _____

14. Adoption Règlement d'emprunt n°2021-653 décrétant des travaux de voirie sur les chemins Lakeshore et Beech Sud
15. Réception : mise \$\$ pour le tracteur New Holland

URBANISME- _____

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE - _____

16. Paiement achat de livres à la bibliothèque/ 1 656,11 \$

SECURITÉ – INCENDIE - _____

17. Adoption du Règlement n°446-1 modifiant le Règlement n°446 : règlement décrétant un tarif lors d'une intervention sur terre ou sur plan d'eau

HYGIÈNE DU MILIEU - _____

18. Demande de CA auprès du MELCC : station de traitement et pour le réseau d'égout sanitaire / Frais à déboursier

TRÉSORERIE ET FINANCES - _____

19. Autorisation de paiement : FNX Mandat (2018-12-252) P&D et autres services / PRIRL
Chemins Lakeshore et Beech Sud / 6 539,21 \$ + 948,54 \$
20. Autorisation de paiement : Martech / commandes d'enseignes : 4 470,46 \$
21. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart : Me Pierre Bérubé / 2 031,21 \$ (mai 2021)
22. Autorisation de paiement : Poupart & Poupart : Me Pierre Bérubé / 2 031,21 \$ (juin 2021)
23. Les comptes à payer :

AUTRE POINTS - _____

24. Rapport des conseillers;
25. VARIA
26. Période de questions des citoyens au président du conseil
27. Levée de la séance

POINT 3.

2021-07-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUILLET 2021

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par **Mme Karine Beaudin** que l'ordre du jour du 6 juillet 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2021-07-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2021-07

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt de documents et lecture de la correspondance reçue

ADMINISTRATION

POINT 6.

2021-07-196

ENGAGEMENT AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE / NOMINATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste de directeur (trice) général(e) adjoint(e) au terme de la publication de la semaine du 10 mai 2020 dans les journaux locaux, le comité de sélection a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (tes) retenus (ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Magali Filocco répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU de nommer Mme Magali Filocco au poste de directrice générale adjointe pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis dans un contrat de travail, d'une durée indéterminée, sous la condition que les vérifications d'usage sur la candidate soient réalisées. Le poste est soumis à une période de probation de six (6) mois.

Il est également résolu de nommer M. Serge Beaudoin, maire et Mme Sonia Côté, directrice générale, signataires du contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7.

2021-07-197

PROCEDURE POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1016 du Code Municipal, le secrétaire-trésorier doit préparer un état mentionnant le nom et les états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 1023, le secrétaire-trésorier transmet cet état dûment adopté par le Conseil, contenant les noms et qualités des personnes endettées à la MRC pour vente des immeubles pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville ont pris connaissance de cette liste et qu'ils peuvent modifier par des renseignements cette liste;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté;**

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte la liste soumise des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales de l'année 2019, 2020 et 2021 impayées, laquelle liste sera transmise à la MRC du Haut-Richelieu pour le processus de vente des immeubles pour taxes impayées.

Adoptée à l'unanimité.

POINT 8.

2021-07-198

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2021-654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2018-616 DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ATTENDU QUE le Règlement n°2021-654 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1^{er} juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises

pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker ;**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement n°2021-654 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

7.01 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 6.7.1, 6.7.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, ce 6 juillet 2021

M. Serge Beaudoin
Maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-
trésorière Municipalité de Saint-
Georges-de-Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion ; 1^{er} juin 2021
Dépôt et adoption du projet de règlement; 1^{er} juin 2021
Adoption du règlement : 6 juillet 2021
Avis de promulgation : 14 juillet 2021

POINT 9.

2021-07-199

**SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES :
DÉCOUVERTE DE 215 RESTES D'ENFANTS ET 715 TOMBES ANONYMES**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ainsi que 751 tombes anonymes à proximité de l'ancien pensionnat autochtone Marieval en Saskatchewan; ;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commissions d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique ainsi que les 715 tombes anonymes à proximité de l'ancien pensionnat autochtone Marieval en Saskatchewan;

QUE la Municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la Municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, à M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-

Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2021-07-200

DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES POUR LE LOT : RUE MCKIMMIE

CONSIDÉRANT une demande de la part du matricule 3190-09-0911-00-000 situé sur la rue McKimmie aux limites de la municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire est un garage et qu'aucune activité commerciale ne se fait;

CONSIDÉRANT une taxation pour le service des 3 collectes est chargé au bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une taxation pour le service des 3 collectes qui est chargé à la propriété principale soit sur le territoire de la municipalité de Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créditer la taxation sur le bâtiment accessoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise à apporter une modification au matricule 3190-09-0911-00-000 soit l'enlèvement de la taxation pour le service des 3 collectes (ordures, recyclage et compost) au montant de 202,14 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11.

2021-07-201

RENOUVELLEMENT 2021 ET PAIEMENT : MEMBERSHIP CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU HAUT RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le renouvellement annuel 2021 du membership au montant de 172,46 \$ (taxes incluses) auprès de la Chambre de commerce et de de l'industrie du Haut-Richelieu.

Poste budgétaire : 02-110-00-494

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2021-07-202

CONGRÈS FQM : 30 SEPTEMBRE, 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2021 / INSCRIPTION ET HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT que la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) a annoncé qu'elle reprendra à l'automne 2021 les activités du Congrès;

CONSIDÉRANT que l'évènement se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021 à Québec;

CONSIDÉRANT que certains membres au sein du conseil aimeraient y assister;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise les membres qui désirent assister au Congrès de la FQM qui se tiendra les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021.

QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et les frais de kilométrage seront payés par la municipalité ou avec preuve de factures auprès des membres qui y assisteront au Congrès de la FQM. La présence de la DG serait appréciée. M. Serge Beaudoin, maire informe que s'il y assiste, il ira à ses frais.

Poste budgétaire : 02-110-00-454

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2021-07-203

JOURNÉE CYCLISTE DU LAC CHAMPLAIN (CCLACC) 25 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU que la Journée cycliste du Lac Champlain aura lieu cette année soit samedi le 25 septembre 2021;

ATTENDU une demande de la part de l'organisation du Circuit Cycliste du Lac Champlain de confirmer par résolution, notre autorisation pour permettre la tenue d'une partie de l'évènement sur notre territoire afin que les instances supérieures (SQ et MTQ) puissent leur accorder les permis requis;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la tenue de la Journée cycliste du Lac Champlain sur une partie de son territoire le 25 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 14.

2021-07-204

PROJET PRIRL RÉFECTION DES CHEMINS / LAKESHORE-BEECH SUD

Règlement n°2021-653 décrétant un emprunt de 383 959 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports du Québec accordée dans le cadre du programme RIRL (Redressement des infrastructures routières locales)

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 2 décembre 2020 afin de permettre la réfection des chemins Lakeshore et Beech Sud;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 383 959\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance-ci le 1^{er} juin 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. David Adams ;
ET RÉSOLU :**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme RIRL (Redressement des infrastructures routières locales, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 383 959 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3. La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports du Québec conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville le 2 décembre 2020 et qui est la lettre signée par le Ministre Francois Bonnardel jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante soit l'Annexe A.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Serge Beaudoin, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Dépôt de l'avis de motion : 1^{er} juin 2021

Dépôt et adoption du projet de règlement : 1^{er} juin 2021

Adoption du règlement : 6 juillet 2021

Avis de promulgation : 14 juillet 2021

Adoptée à l'unanimité

POINT 15.

2021-07-

RÉCEPTION : OFFRES DE MISE POUR LE TRACTEUR NEW HOLLAND

En raison de la réception d'une mise trop basse, le Conseil retire l'offre déposée et une nouvelle mise sera offerte au départ à 5 000 \$.

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

POINT 16.

2021-07-205

AUTORISATION DE PAIEMENT : ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la réception d'une facture pour l'achat de livres à la bibliothèque;
CONSIDÉRANT que cet achat de livres remplace une partie du versement annuel alloué et ceci tel qu'entendu avec les représentants du comité de la bibliothèque;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté ;
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 23976 au montant de 1 656,11 \$ auprès de la Librairie au Carrefour de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'achat de livres.

Poste budgétaire : 02-702-30-970

Adoptée à l'unanimité

SECURITÉ – INCENDIE

POINT 17.

2021-07-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT N°446-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°446 (2010) RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION TERRESTRE OU SUR PLAN D'EAU

ATTENDU QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales et ce, en vigueur depuis le 24 août 1989* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement 446 pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, **ou porter assistance sur un plan d'eau** le propriétaire est assujetti à un tarif ;

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné par le conseiller Chad Whittaker à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon ;
ET RÉSOLU:**

ARTICLE 1 Lorsque l'incendie ou le risque d'incendie d'un véhicule ou **un accident terrestre ou nautique amène** l'intervention du Service de sécurité incendie ou des «premiers répondants », le propriétaire du véhicule **ou toute embarcation nautique** qui n'habite pas le territoire de la municipalité ou qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement de tous les frais encourus par la municipalité et ce, aux termes **selon le règlement de tarification 389-4** de Saint-Georges-de-Clarenceville et Noyan. Dans la mesure où la Municipalité encourt ou doit encourir des frais connexes (par exemple pour la récupération de matières polluantes), ces frais sont également réclamés au propriétaire du véhicule concerné.

ARTICLE 2 Ces dispositions s'appliquent lorsque des services sont mobilisés en conséquence d'un incendie ou d'un accident de véhicule **ou de toute embarcation nautique** même si le propriétaire du véhicule n'a pas demandé leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 Le présent règlement abroge les règlements n^{os} 355 et 446 antérieurs.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

M. Serge Beaudoin, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Avis de motion donné le :	1 ^{er} juin 2021
Présentation du projet de règlement :	1 ^{er} juin 2021
Dépôt pour adoption le :	6 juillet 2021
Avis de promulgation :	14 juillet 2021

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)

POINT 18.

2021-07-207

**DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) AUPRÈS DU
MELCC : PROJET DU VILLAGE /POUR LA STATION DE
TRAITEMENT ET POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE : FRAIS
À DÉBOURSER**

Résolution municipale et engagements requis pour la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu du 3^e paragraphe de l'alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), (anciennement article 32 du LQE)

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e paragraphe de l'alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

doit demander une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de l'usine d'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker ;
ET RÉSOLU:**

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville mandate GBI experts-conseils Inc. pour déposer la demande d'autorisation auprès du MELCC concernant les travaux de l'usine d'épuration des eaux usées;

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

QUE le conseil municipal autorise le paiement par chèque d'un montant de 699 \$ à l'ordre du Ministère des Finances pour les frais d'analyse de la station de traitement;

QUE le conseil municipal autorise le paiement par chèque d'un montant de 699 \$ à l'ordre du Ministère des Finances pour les frais d'analyse du réseau d'égout sanitaire;

QUE Mme Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Texte pour l'engagement : (module E)

La Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à :

- respecter les exigences de rejet à l'effluent de la station de traitement des eaux usées;
- mettre en œuvre le programme de suivi de la station de traitement des eaux usées;
- aviser le MAMH dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC (système SOMAEU);
- utiliser et entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation et le manuel d'exploitation fournis par le manufacturier ou par l'ingénieur mandaté;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration au MAMH;
- produire un document démontrant que la Municipalité est en mesure d'effectuer l'opération et l'entretien de la station de traitement des eaux usées;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des équipements de traitement des eaux usées et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après la mise en service de la station d'épuration.

(poste budgétaire : 23-05-001-000) Projet Village

Adoptée à l'unanimité

TRESORERIE ET FINANCES

POINT 19.

2021-07-208

AUTORISATION DE PAIEMENT : FNX - MANDAT (2018-12-252/2018-12-255/2020-07-229) PLAN ET DEVIS ET AUTRES SERVICES / PRIRL / CHEMINS LAKESHORE ET BEECH SUD ET PAIRRL (RANG VICTORIA, MACFEE, BEECH NORD ET RANG DES CÔTES)

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 393082 (PRIRL) au montant de 6 539,21 \$ (taxes incluses) et n° 393084 (PAIRRL) au montant de 948,54 \$ (taxes incluses) pour les honoraires et services rendus dans le cadre des travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR M. David Adams;
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil autorise le paiement des factures n°393082 et 393084 au montant totalisant 7 487,75 \$ incluant les taxes à la firme FNX innov pour les honoraires et service rendus dans le cadre des travaux de voirie pour les programmes AIRRL et RIRL.

Poste budgétaire : 23-04-001-001 et 23-04-001-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 20.

2021-07-209

AUTORISATION DE PAIEMENT : MARTECH / ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de MARTECH Signalisation portant le n°188427 au montant de 4 470,46 \$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'enseignes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. David Adams;
ET RÉSOLU :**

Que le conseil autorise le paiement de la facture n° 188427 au montant totalisant 4 470,46 \$ incluant les taxes auprès de MARTECH Signalisation.

Poste budgétaire : 02-355-00-649

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2021-07-210

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME PIERRE BÉRUBÉ / N/Réf : 6884-537-08 (mai 2021)**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Poupart & Poupart (Me Pierre Bérubé) portant le n° 6884-537-08 au montant 2 031,21 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires professionnels pour la période du 13 mai au 28 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin;
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires de Me Pierre Bérubé au montant totalisant 2 031,21 \$ incluant les taxes pour les honoraires et services rendus dans le cadre du dossier N/Réf. 6884-537-08.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

2021-07-211

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME PIERRE BÉRUBÉ / N/Réf : 6884-537-08 (juin 2021)**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de Poupart & Poupart (Me Pierre Bérubé) portant le n°6884-537-08 au montant 2 031,21 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires professionnels pour la période du 3 au 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon;
ET RÉSOLU :**

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires de Me Pierre Bérubé au montant totalisant 2 031,21 \$ incluant les taxes pour les honoraires et services rendus dans le cadre du dossier N/Réf. 6884-537-08.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Mme Karine Beaudin se retire de la table du Conseil déclarant un intérêt et ne prend pas part à la décision.

POINT 23.

2021-07-212

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon
ET RÉSOLU :**

Que les comptes à payer au 6 juillet 2021 et au montant de **89 976,27 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Mme Karine Beaudin reprend son siège à la table du conseil.

POINT 24.

2021-07

RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Poste vacant	Siège n°5	Lyne Côté
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Maire, Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. Le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: Entrevues DGA, caucus, séance à la MRC, séance du conseil, rencontre avec journaliste *Projet du village*, plusieurs courriels auprès des ministères.

Gérald Grenon: caucus et séance du conseil

Karine Beaudin: caucus, séance du conseil et organisation des concours et tirage pour les fêtes (fête des pères, Saint-Jean et du Canada)

Lyne Côté: séance du conseil

David Adams: caucus et séance du conseil

Chad Whittaker: caucus, séance du conseil, séance à la Régie

POINT 25.

2021-07-

VARIA

POINT 26.

2021-07-

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Diverses questions apportées par le public.

SUJETS : École anglophone, Site web, salle des loisirs accessible *Âge d'or*

POINT 27.

2021-07-213

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 6 juillet 2021 soit levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

M. Serge Beaudoin, maire
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 6 juillet 2021